

Darty Grand Ouest

Congés pour évènements familiaux

<i>Evènement</i>	<i>Durée congé</i>	<i>Condition ancienneté</i>
Mariage du salarié ou PACS du salarié	4 jours 5 jours	< 1 an ancienneté >1 an ancienneté
Mariage d'un enfant, d'un frère ou d'une soeur	1 jour	Néant
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	Néant
Décès* conjoint marié, pacsé ou concubin	6 jours	Néant
Décès* d'un enfant	12 jours ou 14 jours en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans	Néant
Décès* du père ou de la mère	3 jours	Néant
Décès* du beau-père ou de la belle-mère	3 jours	Néant
Décès* d'un frère ou d'une sœur	3 jours	Néant
Décès* d'un beau-frère ou d'une belle sœur	2 jours	Néant
Décès d'un neveu ou nièce de moins de 16 ans	2 jours	Néant
Décès* d'un grand parent	2 jours	Néant
Décès* d'un petit enfant	2 jours	Néant
Décès* d'un oncle, tante, cousin, cousine	1 jour	Néant
Enfant malade : - Cas n°1** : si maladie enfant < 16 ans à charge - Cas n°2 : si hospitalisation enfant < 16 ans à charge - Cas n°3 : si maladie ou hospitalisation enfant handicapé	- Cas n°1 : 3 jours ou 6 demi-journées et 4 jours ou 8 demi-journées à partir de 3 enfants à charge (<16 ans) - Cas n°2 : 5 jours ou 10 demi-journées - Cas n°3 : 5 jours ou 10 demi-journées	>1 an d'ancienneté
Ces dispositions sont également applicables aux salariés dont la présence serait nécessaire en raison de la maladie ou hospitalisation du conjoint.		
Annonce d'une maladie chronique ou d'un cancer d'un des enfants du collaborateur	7 jours ou 14 demi-journées	Néant
Déménagement (tous les 4 ans)	1 jour	>1 an d'ancienneté
Entrée d'un enfant en classe maternelle, cours préparatoire et sixième	2 heures	Néant

* si déplacement à + 300kms domicile salarié : 1 jour supplémentaire
 ** Les salariés élevant seuls un, ou plusieurs enfants, (au sens de la DGFP : Personne vivant seul(e) avec son (ses) enfant(s) à charge / rattaché(s). Une personne n'est pas considérée comme vivant seule si elle vit en concubinage) pourront prétendre à deux journées d'absence rémunérées supplémentaires sur présentation de l'avis d'imposition le justifiant, portant ainsi leur droit à absence de trois à cinq journées (ou dix demi-journées).